

Avis

La **polygamie** au regard
du droit des femmes

Résumé



Résumé de l'avis La polygamie au regard des femmes

Résumé de la recherche visant à analyser les enjeux de la légalisation de la polygamie au Canada, afin d'éclairer la prise de position sur cette question aux répercussions multiples.

Date de publication : 2010-11-23

Auteur : Conseil du statut de la femme

Table des matières

Introduction	2
Contexte	2
Objectif et présentation de l'avis	3
La polygamie chez les mormons	4
La polygamie dans le contexte musulman et africain	5
La polygamie dans un contexte d'immigration.	6
Diversité des contextes, similitude des répercussions	7
Conclusion et recommandations.	9
Volet juridique	10
Volet de l'immigration	12
Volet social	13
▪ Prévention et éducation	13
▪ Protection des personnes à risque	14

Introduction

Contexte

La question du statut de la polygamie au Canada a surgi dans les médias à la suite d'accusations de polygamie portées par le gouvernement de Colombie-Britannique, en janvier 2009, contre Winston Blackmore et James Oler, deux chefs religieux de la communauté mormone de Bountiful. Les membres de cette petite communauté pratiquent la polygamie depuis longtemps, en vertu de leurs croyances religieuses. En octobre 2009, le gouvernement a laissé tomber ces accusations pour s'adresser par renvoi à sa cour suprême afin qu'elle se prononce sur la constitutionnalité de l'article 293 du Code criminel, interdisant la polygamie. La question est maintenant à l'étude. Un avis qui conclurait que cette disposition contrevient à la Charte canadienne des droits et libertés pourrait entraîner son annulation, ce qui aurait des répercussions multiples, à long terme, pour l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes.

Dans le contexte québécois actuel, la polygamie concerne davantage les populations immigrantes originaires de pays africains ou asiatiques autorisant cette pratique. Depuis quelques années, la plupart des pays occidentaux observent une hausse du nombre de mariages polygames dans leurs communautés immigrantes. Bien que la polygamie soit pour l'instant très minoritaire dans ces communautés, la situation pourrait changer rapidement sous l'effet combiné de l'augmentation du nombre d'immigrants venant de sociétés polygames, de la non-intervention de l'État ainsi que de la promotion active de la polygamie au sein de certaines communautés brandissant les traditions et la religion ou l'affirmation identitaire. De là l'importance d'évaluer sérieusement les répercussions sociales d'une éventuelle décriminalisation de cette pratique, qui met à rude épreuve le principe de l'égalité des sexes.

Généralement conçue comme l'union d'un homme avec plusieurs femmes, la polygamie soulève plusieurs questions qui demeurent sans réponse. Considérer la polygamie comme une infraction criminelle brime-t-il les droits garantis par les chartes, notamment la liberté de religion ? Doit-on renforcer l'interdiction de la polygamie ou bien, comme certains le préconisent, tolérer cette pratique, voire la décriminaliser, au nom de la diversité culturelle ? La polygamie est-elle compatible avec l'égalité des sexes et le respect des droits des femmes tels qu'on les entend aujourd'hui ?

Objectif et présentation de l'avis

La recherche qu'a effectué le Conseil du statut de la femme avait pour objectif d'analyser les enjeux d'une éventuelle légalisation de la polygamie au Canada sous l'angle de ses répercussions sociales sur les femmes et les enfants. Cette recherche est basée sur une revue de la littérature concernant la polygamie dans divers contextes ainsi que sur des témoignages de personnes ayant expérimenté un mode de vie polygame rapportés dans divers ouvrages, films documentaires et vidéos.

L'avis propose d'abord un bref tour d'horizon de la polygamie dans le monde, lequel permet de saisir l'ampleur du phénomène et recense divers statuts accordés à cette pratique millénaire. Il se divise ensuite en trois grandes parties. La première, traite de la polygamie chez les mormons vivant en Amérique du Nord. La deuxième examine cette pratique dans des contextes musulmans et africains, dont sont issus plusieurs immigrants. La troisième examine les répercussions de la polygamie dans un contexte d'immigration à partir du cas de la France, puis évalue les arguments en faveur et à l'encontre de la décriminalisation au regard des droits des femmes et des défis que soulève partout cette pratique aujourd'hui. Le présent résumé propose une synthèse des trois parties composant l'avis ainsi que les recommandations issues de notre analyse. Les faits empiriques et les détails de l'argumentation qui justifient nos conclusions sont exposés tout au long de cet avis.

Nous en présentons ici le résumé. Le texte intégral de l'avis est disponible sur notre site Internet au www.placealegalite.gouv.qc.ca. Tout au long du texte, des références aux divers chapitres de la version intégrale ont été ajoutées dans le but de situer à quel endroit nous traitons de ces propos dans la version originale.

La polygamie chez les mormons

Un des premiers constats ressortant de notre revue de littérature est que les rares recherches portant sur la polygamie chez les mormons reposent surtout sur le témoignage de personnes qui vivent en situation de polygamie. Or, ces dernières ont souvent tendance à se porter à la défense de leur mode de vie et à minimiser ses effets négatifs. Afin de mieux cerner les enjeux liés à cette pratique, nous avons choisi de consulter également les témoignages de celles qui, ayant quitté le mode de vie polygame, ont pu développer un regard critique. Comparer ces voix discordantes montre clairement que les femmes sont à la fois des actrices à part entière du système polygame – en participant à son édification et à son maintien, parce qu’elles en retirent parfois des bénéfices – et ses premières victimes.

Trois éléments importants se dégagent du survol de l’histoire du mormonisme, apparu aux États-Unis au début du XIX^e siècle (chapitre 1) : premièrement, l’attachement profond des communautés mormones à la pratique de la polygamie, considérée comme une « obligation religieuse » ; deuxièmement, la difficulté de faire face à ce phénomène par la seule répression ; troisièmement, le fait qu’une grande majorité des mormons ont renoncé à cette pratique, au début du XX^e siècle, sans pour autant abandonner leur foi. L’histoire nous montre que ce résultat n’aurait pas été atteint sans une intervention soutenue de l’État pour faire appliquer la loi interdisant la polygamie. Or, aujourd’hui, une minorité de mormons dissidents – regroupés dans la branche fondamentaliste de l’Église mormone, dont les membres de la communauté de Bountiful font partie – continuent de défier la loi en pratiquant la polygamie. L’indifférence générale et le laxisme des autorités encouragent cette situation.

Par ailleurs, l’analyse du paradigme religieux soutenant la polygamie chez les mormons démontre que cette pratique constitue le socle sur lequel repose la foi inébranlable des fidèles, persuadés qu’elle est leur meilleure assurance d’une vie éternelle après la mort (chapitre 2). L’insistance sur le maintien de la polygamie, en dépit des lois qui l’interdisent, favorise le contrôle excessif des chefs religieux sur les membres de leur communauté, poussés à vivre isolés de la société qui les entoure afin de préserver leurs valeurs et leur mode de vie polygame. Le modèle communautaire extrêmement autoritaire et répressif prévalant au sein de ces communautés contribue à créer les conditions propices aux abus dont sont victimes les femmes et les enfants.

L’analyse des enjeux liés à la polygamie dans le contexte mormon révèle que cette pratique a été instrumentalisée, dès le départ, pour accroître la domination des chefs religieux sur leurs adeptes (chapitre 3). Les nombreux témoignages d’ex-membres de ces communautés cités dans le rapport (section 3.3) illustrent concrètement comment le système polygame contribue à renforcer la subordination des femmes et finit par nier leurs droits fondamentaux et ceux des enfants.

La polygamie dans le contexte musulman et africain

Contrairement au mormonisme, l'islam, apparu au VII^e siècle, « autorise » la polygamie, sans la considérer comme une « obligation religieuse » (chapitre 4). L'islam a imposé à cette tradition patriarcale, pratiquée auparavant sans contraintes, certaines balises, dont la limite du nombre d'épouses permises à quatre et l'exigence de l'égalité de traitement entre elles, ce qui est rarement respecté dans les faits. Bien que légalement admise dans la plupart des pays africains et musulmans aujourd'hui, la polygamie soulève partout de vives controverses. De plus en plus de groupes de femmes et de défense des droits de la personne réclament l'abolition de la polygamie, invoquant ses conséquences désastreuses pour les femmes et les enfants.

Depuis plus d'un siècle, deux courants de pensée inspirés par l'islam s'affrontent quant à la polygamie, comme sur d'autres questions liées au statut des femmes. Des courants conservateurs, faisant une lecture rigide et littérale des textes religieux, considèrent la polygamie comme « un droit reconnu par Dieu » et insistent sur le maintien de traditions patriarcales, afin de préserver les privilèges accordés aux hommes. À l'inverse, des courants réformistes avancent une lecture plus libérale des mêmes textes religieux, dans une volonté de dégager une vision islamique plus compatible avec l'évolution sociale et avec le respect des droits des femmes.

De nombreuses tentatives de réformes, amorcées par divers pays musulmans et visant à restreindre juridiquement la pratique de la polygamie, ont échoué au cours des dernières années, en raison de l'opposition féroce de courants religieux conservateurs, devenus dominants (chapitre 5).

Historiquement, il existe deux stratégies d'opposition à la polygamie dans les sociétés musulmanes : une approche séculière, souvent critiquée pour son association à l'Occident, et une approche islamique réformatrice, considérée comme plus authentique. La première, illustrée par la Turquie, qui a aboli la polygamie dès 1914, s'inspire d'une vision laïque de la société cherchant à réduire l'influence du religieux dans les domaines juridique et politique. La seconde, illustrée par la Tunisie, qui a interdit la polygamie en 1956, cherche sa légitimité dans les textes religieux, dont elle tente de dégager un sens nouveau, compatible avec la modernité et avec les droits des femmes. La pertinence de l'une ou l'autre stratégie dépend du contexte social et politique. Dans un contexte de ferveur religieuse, une réinterprétation des textes religieux paraît nécessaire pour réduire les résistances internes aux changements souhaités, dans l'intérêt des femmes.

Finalement, l'analyse des contextes africains et musulmans démontre que les conséquences sociales de la polygamie sont largement négatives, en dépit du fait qu'elle soit légalement admise.

La polygamie dans un contexte d'immigration

Le cas de la France est fort pertinent, car ce pays a expérimenté pendant plusieurs années une politique de regroupement familial autorisant l'immigration des membres de familles polygames, avant de se raviser (chapitre 6). Selon les études effectuées, la situation des femmes africaines vivant la polygamie en France est souvent pire que dans leur pays d'origine.

Ces études révèlent que les nouvelles épouses africaines de maris polygames sont souvent très jeunes et peu instruites, parfois mariées de force ou sans avoir eu vraiment le choix. Elles se retrouvent isolées et sous la domination totale du mari, dans un pays étranger dont elles ne connaissent ni les coutumes ni parfois la langue, loin de leur réseau social et familial, qui aurait pu les soutenir. Vivant dans des logements trop petits et inadaptés aux familles nombreuses, elles sont obligées de partager l'espace avec les autres coépouses et leurs enfants. Cette promiscuité est source de conflits permanents entre les coépouses et entre les enfants de chacune, ce qui engendre des violences physiques et psychologiques, aux conséquences parfois dramatiques. De plus, ces conflits débordent souvent du cadre familial, s'étendant au voisinage direct et à l'école, et se répercutent négativement sur le développement des enfants. Par ailleurs, étant donné les conditions d'emploi difficiles pour les immigrants, beaucoup de maris polygames sont incapables de subvenir aux besoins de leur nombreuse progéniture. Par conséquent, les coépouses et leurs enfants dépendent souvent de l'aide sociale, ce qui contribue à exacerber le racisme et les sentiments anti-immigrants alimentés par certains groupes politiques.

Compte tenu des multiples problèmes soulevés par l'afflux de familles polygames en France, le gouvernement s'est ravisé avec l'adoption de la loi du 24 août 1993, dite loi Pasqua, laquelle interdit l'immigration de plus d'une épouse en vertu du regroupement familial. Ce revirement politico-juridique a eu des effets pervers sur les femmes concernées, et la situation demeure difficile pour les familles polygames. L'exemple de la France incite à la plus grande prudence pour ce qui est de l'ouverture à la polygamie, préconisée par plusieurs.

Diversité des contextes, similitude des répercussions

Malgré la diversité des contextes entourant la polygamie, l'expérience humaine des personnes engagées dans ce mode de vie présente certaines similitudes. Parmi les principaux préjudices associés à la polygamie, dans divers contextes, mentionnons les suivants :

- Le système polygame repose sur des valeurs patriarcales qui s'inscrivent en opposition à l'émancipation des femmes et les confinent à leurs rôles traditionnels. Dans les sociétés où la polygamie est pratiquée, l'acquisition de plusieurs épouses améliore généralement le statut des hommes, mais prive les femmes et les filles de leur droit à l'égalité.
- Un taux de natalité élevé est très étroitement associé à la polygamie, surtout en raison du régime de compétition qu'il instaure entre les coépouses, ce qui réduit la possibilité pour elles de développer d'autres habiletés leur permettant de se réaliser dans divers domaines et d'améliorer leur condition économique.
- Le fait que les femmes soient tenues de partager leur mari avec d'autres les place en situation de concurrence permanente pour avoir accès aux ressources familiales et aux faveurs du mari. Cette situation induit chez elles un stress psychologique considérable, qui affecte leur santé physique et mentale et porte atteinte à leur dignité humaine.
- La polygamie est source de conflits familiaux et de violences qui se répercutent négativement sur la santé des femmes et des enfants.
- L'augmentation du nombre d'épouses et donc d'enfants accroît les charges familiales du mari polygame, ce qui constitue souvent un obstacle pour l'éducation et la santé des enfants. De fait, les enfants issus de familles polygames sont souvent plus à risque quant à leur santé et à leur sécurité. De plus, leur développement affectif et intellectuel est souvent compromis par le manque d'investissement parental.
- Le système polygame repose sur un écart d'âge important entre le mari et ses épouses, ce qui contribue à renforcer la domination du mari et la subordination des femmes.

- En autorisant des hommes influents à s'appropriier autant de jeunes filles qu'ils le désirent, la polygamie crée un déséquilibre numérique au sein des communautés, empêchant ainsi un certain nombre d'hommes de trouver une épouse pour fonder une famille. Dans le cas des communautés mormones polygames, cela s'est traduit concrètement par l'expulsion de jeunes gens parfois mineurs de leur communauté, au moindre prétexte d'inconduite.
- Des études montrent qu'en laissant une grande proportion d'hommes sans femme, la polygamie favorise un climat social plus agressif et un taux de criminalité plus élevé.
- Pour pallier le déséquilibre numérique, la polygamie encourage la traite des femmes et exerce une pression à la baisse sur l'âge de mariage des jeunes filles. À celles-ci, parfois mineures au moment du mariage, on ne laisse pas toujours le temps de terminer leurs études. De plus, les risques pour la santé et pour la vie liés aux mariages précoces et aux grossesses qui s'ensuivent sont réels.
- Des témoignages d'ex-membres des communautés mormones polygames ont révélé l'ampleur des violences physiques et psychologiques exercées sur les femmes, pour les retenir, de gré ou de force, dans un système polygame qui brime leurs droits fondamentaux et porte atteinte à leur dignité humaine.

C'est sur cette toile de fond que s'inscrit aujourd'hui toute la polémique discursive entourant la polygamie. En découle la nécessité de dépasser la rhétorique axée sur les notions de « libre choix » et de « consentement » des femmes, souvent invoquées pour préconiser la décriminalisation de cette pratique, sans égard à ses répercussions sociales (chapitre 7). Il est clair que le système polygame est un moteur qui alimente une chaîne de conséquences conduisant à de multiples violations des droits des femmes, des enfants et des jeunes gens. Bien que minoritaire, la pratique de la polygamie a un effet structurant sur l'ensemble d'une société. C'est pourquoi les concepts de « libre choix » et de « consentement » ne sont pas pertinents pour soutenir la décriminalisation de la polygamie, qui doit être jugée sur ses conséquences sociales à long terme.

Conclusion et recommandations

L'analyse des faits et des répercussions de la polygamie, dans divers contextes, nous amène à conclure que la décriminalisation, préconisée par certains, n'est pas la solution aux problèmes complexes associés à la polygamie. Il est naïf de croire qu'il suffirait de décriminaliser la polygamie pour éliminer ses conséquences négatives. Cela ne ferait que les amplifier, comme en témoignent les nombreux préjudices liés à la polygamie existant dans toutes les sociétés où cette pratique est pourtant légalement admise.

Les conséquences d'une décriminalisation de la polygamie au Canada seraient multiples (chapitre 8). Premièrement, en autorisant la polygamie, le Canada deviendrait le seul pays occidental à le faire, ce qui le rendrait très attrayant pour ceux qui pratiquent ou voudraient pratiquer la polygamie. Une telle politique serait non viable à long terme. Deuxièmement, le Canada manquerait à ses engagements internationaux qui exigent l'adoption de mesures visant à assurer l'égalité des droits entre les sexes. Ce principe est totalement nié dans le mariage polygame, fondé sur l'inégalité entre les sexes. Troisièmement, la décriminalisation porterait clairement atteinte à la dignité des femmes et à leur droit à l'égalité, garanti par la Charte canadienne. Le gouvernement agirait ainsi à l'encontre de leurs intérêts à long terme, ce qui serait méprisant pour toutes celles qui luttent partout dans le monde contre cette pratique patriarcale et pour un sort plus digne.

Le statu quo est également inacceptable. La politique actuelle de non-intervention de l'État en matière de polygamie laisse libre cours aux violations des droits des personnes les plus vulnérables, au sein des groupes minoritaires. Pour commencer, il faudrait reconnaître que les répercussions négatives de la polygamie sur les femmes et les enfants sont plus importantes que les justifications culturelles ou religieuses soutenant ce type d'union. C'est le premier pas en vue de l'adoption d'une politique cohérente visant à la fois l'élimination de cette pratique et la protection des droits des femmes et des enfants concernés, dans le respect des obligations et des responsabilités de l'État.

Nous proposons l'adoption d'une approche tridimensionnelle portant sur le droit, l'immigration et l'aspect social. Bien entendu, ces recommandations sont formulées en fonction de l'état actuel du droit, en tenant pour acquis que l'article 293 du Code criminel sera maintenu.

Volet juridique

1. La criminalisation de la polygamie au Canada doit être maintenue et les gouvernements doivent soutenir vigoureusement la constitutionnalité de l'article 293 du Code criminel devant les tribunaux.
2. Des politiques d'intervention doivent être élaborées afin que l'action de l'État contre la polygamie soit renforcée et ciblée.

La vigilance des autorités est nécessaire pour réprimer les cas de polygamie qui, bien que minoritaires pour l'instant, risquent d'inciter d'autres personnes à adopter cette pratique.

Les poursuites en matière de polygamie doivent être appliquées avec discernement. Il ne s'agit pas de mener une vaste chasse aux sorcières pour arrêter toutes les personnes engagées dans un mariage polygame au pays. Il est préférable d'intervenir de façon ciblée et stratégique, dans le but de dissuader le plus grand nombre de membres des communautés concernées de pratiquer la polygamie. Des politiques d'intervention à cet effet devraient être établies et appliquées par les procureurs de la Couronne, les corps policiers, les agents de protection de la jeunesse, les services sociaux et les éducateurs. Par exemple, on pourrait viser en priorité les chefs religieux qui consacrent des unions polygames au Canada en violation de la loi. Il faudrait également sévir contre les cas de polygamie les plus visibles, qui servent d'exemples aux yeux des membres de leur communauté. On pourrait aussi mener une enquête lorsqu'une femme soupçonne son mari de polygamie accomplie ou bien projetée, afin de l'en dissuader. Logiquement, les pénalités prévues par la loi devraient s'appliquer uniquement aux hommes polygames, puisque leurs épouses, elles, n'ont qu'un seul mari. Toute tentative de sévir contre les femmes engagées dans une union polygame serait contre-productive.

Cependant, avant toute opération visant le renforcement de l'interdiction de la polygamie, deux conditions sont nécessaires. Premièrement, il est crucial de sensibiliser l'opinion publique, particulièrement les médias et les groupes de défense des droits de la personne, en les informant adéquatement sur les préjudices liés à la polygamie et sur les objectifs de l'intervention. Deuxièmement, toute intervention en faveur de l'application de la loi doit être accompagnée de mesures adéquates visant la protection des femmes et des enfants directement touchés par cette intervention. À défaut de remplir ces deux conditions, l'opinion publique se retournerait rapidement contre l'intervention de l'État, ce qui viendrait appuyer indirectement la polygamie. L'histoire des mormons nous apprend qu'une intervention de l'État sans sensibilisation préalable de l'opinion publique serait plus dommageable à long terme que la non-intervention.

Bien entendu, comme d'autres pratiques revendiquées au nom des libertés individuelles et de l'affirmation culturelle, religieuse ou identitaire, la polygamie demeurera sans doute objet de controverse. Par conséquent, on ne peut attendre l'unanimité pour agir. Mais il faut être bien préparé pour faire face aux critiques et pour susciter l'appui du plus grand nombre à l'interdiction de la polygamie et à l'intervention de l'État. D'autres mesures stratégiques sont à élaborer, en consultation étroite avec les femmes des communautés où la polygamie est pratiquée, afin de diminuer la résistance interne à l'application de la loi.

3. Il faut maintenir et renforcer les lois actuelles interdisant la délégation aux autorités religieuses des pouvoirs relatifs au droit de la famille.

L'expérience nous montre que les autorités religieuses de toutes les confessions sont susceptibles d'appliquer des règles de mariage et de divorce non conformes au droit civil et au principe de l'égalité des droits. En confiant ainsi à des pouvoirs non publics le mariage et les rapports familiaux, on freine la capacité de l'État d'assurer et d'appliquer l'égalité des droits entre les sexes.

Volet de l'immigration

- 4. Le Canada et, à plus forte raison, le Québec doivent refuser l'admission de toute personne immigrante engagée dans une union polygame, pour éviter d'accroître le nombre de familles polygames vivant au pays.**

La politique canadienne actuelle, qui consiste à admettre l'immigration d'un mari polygame avec une seule épouse en considérant qu'il s'agit d'une union monogame, est incohérente et lèse les droits des autres épouses laissées au pays d'origine. Du reste, dans les faits, le mari polygame choisit souvent d'immigrer avec son épouse préférée, qui n'est pas nécessairement la première. Il a ensuite le droit d'amener avec lui les enfants mineurs issus de ses autres épouses, les séparant ainsi de leur mère, qui ne pourra être admise en vertu du droit au regroupement familial vu que son mari a déjà une conjointe au Canada.

Par respect pour les droits des femmes et des enfants originaires des sociétés polygames, il serait plus équitable de faire de la polygamie un critère justifiant le refus de la candidature à l'immigration. Il serait irresponsable d'agir à l'inverse, en admettant tous les membres d'une famille polygame, comme le suggèrent certains partisans de la décriminalisation. Ce serait ouvrir la porte à des problèmes sociaux immenses. La France en a fait l'expérience avant de se raviser en interdisant l'immigration de plusieurs épouses d'un mari polygame.

- 5. Renforcer la règle faisant en sorte que la nationalité obtenue sous de fausses déclarations concernant la polygamie pourra être retirée, afin de limiter les cas de fraude.**

Volet social

▪ Prévention et éducation

Pour éliminer la polygamie, le plus important reste la prévention et l'éducation, particulièrement des membres des minorités qui admettent cette pratique. Il est donc essentiel de mettre l'accent sur les priorités suivantes :

6. Exercer une plus grande vigilance à l'égard des écoles privées confessionnelles de toute origine pour s'assurer de trois conditions indispensables:
 - a) que le programme enseigné dans ces écoles soit bien conforme aux exigences du ministère de l'Éducation;
 - b) que les filles y reçoivent un enseignement complet, identique à celui des garçons, afin qu'elles aient accès à toutes les professions;
 - c) qu'aucune promotion de la polygamie et qu'aucun contenu à caractère misogyne ou raciste ne se glissent dans l'enseignement religieux ou autre. Ultimement, cesser de subventionner les établissements qui promeuvent, de quelque façon que ce soit, la polygamie et l'inégalité entre les sexes.

En somme, il faut affirmer le principe selon lequel tout programme d'éducation est tenu de respecter les principes inscrits dans les chartes des droits. Cela implique que toutes les communautés religieuses renoncent volontairement à promouvoir la polygamie et les interprétations misogynes ou racistes des textes sacrés, ce qui ne constitue nullement une négation de la liberté religieuse. La vigilance et le soutien de l'État sont nécessaires pour assurer que cette norme minimale soit respectée par toutes les confessions, sans exception, afin d'éviter la discrimination à l'égard des femmes ou la victimisation.

7. Assurer la formation adéquate des intervenants sociaux travaillant auprès des communautés issues de sociétés polygames, pour que ces personnes puissent reconnaître et comprendre les implications sociales de la polygamie et qu'elles soient en mesure de protéger les droits des femmes et des enfants concernés.

- 8. Promouvoir activement les droits des femmes et des enfants, particulièrement auprès des nouveaux immigrants et des membres des communautés où la polygamie est admise, afin de prévenir l'augmentation des mariages polygames au pays.**

Si on veut éviter la hausse du nombre de mariages polygames clandestins au pays, il est essentiel de prendre les mesures nécessaires pour atteindre les femmes et les fillettes issues de communautés où la polygamie est traditionnellement admise. Il faudrait non seulement les informer de leurs droits comme citoyennes, notamment le droit de refuser ou de quitter un mariage forcé ou polygame, mais également leur offrir le soutien nécessaire pour résister aux pressions du milieu et ainsi prévenir la polygamie et la violation de leurs droits.

On devrait également miser davantage sur l'éducation aux valeurs démocratiques, y compris la sensibilisation aux préjudices que la polygamie entraîne pour les femmes et les enfants, ainsi que sur une meilleure connaissance des divergences théologiques entourant la polygamie. Compte tenu du fait que la polygamie est souvent associée aux croyances religieuses sincères des individus, une approche séculière n'est pas suffisante. Des alliances stratégiques pourraient être tissées avec des personnes issues des communautés concernées en mesure de proposer une interprétation des textes religieux plus conforme au respect des droits des femmes, cela pour réduire la résistance interne aux changements souhaités.

▪ **Protection** des personnes à risque

Il faut bien sûr reconnaître qu'une loi, à elle seule, ne suffit pas pour lutter efficacement contre la polygamie et les violations des droits qu'elle entraîne. Il est essentiel d'assurer parallèlement la protection des femmes et des enfants issus de familles polygames.

- 9. Intégrer dans les programmes existants un volet visant à assurer la protection des femmes et des enfants vivant dans des familles polygames et prévoir des mesures adaptées à leurs besoins.**

Il est en effet primordial d'offrir une protection et un soutien adéquat aux personnes à risque pour qu'elles puissent porter plainte et se prémunir contre les abus associés au mode de vie polygame. En ce sens, il faudra explorer tous les points d'ancrage existants qui permettraient de joindre ces personnes, notamment à l'école et au sein du système de santé et de services sociaux.

10. Accorder du soutien aux femmes et aux adolescentes qui souhaitent quitter le mode de vie polygame.

L'histoire des mormons révèle que les femmes d'un mari polygame, même mariées de force puis enchaînées par une succession de maternités et parfois réduites à l'état d'esclaves domestiques, bénéficient néanmoins d'une forme de sécurité. L'idée pour elles de quitter leur milieu familial revient à sauter dans le vide, sans filet de protection. Nous croyons que cette difficulté touche également les femmes immigrantes engagées dans un mariage polygame qu'elles souhaiteraient quitter.

Par conséquent, il est essentiel de prévoir des mesures adaptées à chaque contexte, qui s'inscriraient dans un processus d'accompagnement à long terme visant à aider les femmes à surmonter les multiples difficultés qu'elles doivent affronter lorsqu'elles décident de quitter leur mode de vie polygame. Ces mesures pourraient inclure, par exemple, un soutien sur le plan du logement, de l'emploi, de la formation professionnelle, du soutien parental et de l'insertion sociale. Il faudrait envisager la possibilité d'accorder aux associations communautaires, et notamment aux groupes de femmes, les moyens d'assurer cette mission. Il est important de miser davantage sur la société civile pour atteindre l'objectif d'éliminer la polygamie.

11. Finalement, étant donné la complexité des questions soulevées par la pratique de la polygamie, financer des études sur les femmes vivant ou ayant vécu dans une union polygame pour mieux comprendre leurs réalités et leurs besoins et mettre sur pied des tables de concertation afin d'engager et de poursuivre la réflexion avec des membres de la société civile, y compris les femmes touchées par la polygamie, dans le but de freiner et d'éliminer cette pratique, dans le respect des droits des femmes et des enfants

Crédits et bibliographie

La polygamie au regard du droit des femmes

Résumé de l'avis

Direction de la recherche et de l'analyse: Marie-Andrée Allard

Recherche et rédaction : Yolande Geadah, M.A.

Direction des communications: Nathalie Savard

Coordination de l'édition: Mireille Blackburn

Conception graphique et infographie: Guylaine Grenier

Révision linguistique: Bla bla rédaction

Nous tenons à remercier Caroline Beauchamp, LL.B. LL.M., consultante, pour ses précieux commentaires.

La liste complète des ouvrages, des références et des documents cités dans ce résumé est disponible à l'intérieur de la version intégrale de l'avis intitulé *La polygamie au regard du droit des femmes*.

La version intégrale de l'avis et ce résumé sont disponibles dans le site Web du Conseil au www.placealegalite.gouv.qc.ca.

Toute demande de reproduction totale ou partielle doit être faite au Service de la gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec à droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca.

Éditeur

Conseil du statut de la femme

800, place D'Youville, 3^e étage

Québec (Québec) G1R 6E2

Téléphone : (418) 643-4326 ou 1 800 463-2851

Télécopieur : (418) 643-8926

Internet : www.placealegalite.gouv.qc.ca

Courrier électronique : publication@csf.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2010

ISBN : 978-2-550-60328-3 (édition imprimée)

ISBN : 978-2-550-60329-0 (édition PDF)

© Gouvernement du Québec



Ce document est imprimé sur du papier recyclé contenant 50 % de fibres postconsommation.

*Conseil du statut
de la femme*

Québec 